

ABATTANTS DE WC**Document technique 240-01**

Spécifications techniques complémentaires
à la norme NF D12-207

Document technique 240-01 rev 00

21/12/2018

Etablissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document technique, faite sans l'autorisation du CSTB, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées

© CSTB

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date application	Modifications
00	21/12/2018	Nouveau document technique

Table des matières

1.	Dispositions spécifiques et précisions à la norme NF D12-207	5
2.	Spécifications techniques complémentaires	6
2.1	Caractéristiques dimensionnelles des formes standards	6
2.2	Définition des gammes de couleur	8
2.3	Classement des coloris pour les abattants en matériau de synthèse thermodurcissable.....	8

1. Dispositions spécifiques et précisions à la norme NF D12-207

Paragraphe 1 : Domaine d'application – Définition de la masse d'un abattant

Sont pris en considération dans la masse d'un abattant :

- la lunette,
- le couvercle sans les charnières, la visserie et le dormant.

La masse des abattants sans couvercle doit être au minimum de 1,0 kg et la masse des abattants avec couvercle de 1,2₀ kg.

Paragraphe 6.3.1 : Résistance aux charges statiques

Après essais défini en A.3.2.2, l'abattant de WC ne doit présenter ni cassure, ni fissure, ni déformation résiduelle mesurée après 15 minutes de relaxation supérieure à 1⁺°mm.

Paragraphe 6.4.1 : Couple de serrage des écrous

Cet essai doit être satisfaisant pour un serrage d'au moins 2₀ Nm.

Paragraphe 7.2.2 : Endurance mécanique des abattants frein de chute :

Dans le cas d'un abattant à « frein de chute » démontable, un essai de tenue à l'eau chaude doit être réalisé préalablement puis remis à température ambiante avant la réalisation du test.

Paragraphe 7.3 : Tenue à l'humidité :

Le paragraphe est modifié comme suit : « Après l'essai décrit en A.4.2, l'abattant ne doit présenter ni fissure, ni gonflement et les tampons doivent rester en place. »

Paragraphe A.3.1 : Mesure de planéité :

Le mode opératoire est complété comme suit :

« Monter l'ensemble lunette et couvercle, avec ses charnières sur la surface de référence. Dans le cas d'un abattant ayant plus de 2 tampons, s'assurer que les tampons 'arrière' soient à plus d'1 mm de la surface de référence. Un réglage de la hauteur est possible mais il doit être précisé dans la notice d'instructions de pose. »

Paragraphe A.3.2.2 : Charge dynamique

Remplacer « une plaque de mousse d'épaisseur minimum 2,5 cm » par « une plaque de mousse d'épaisseur égale à 25₋₅⁰ mm. »

Les agglomérés de mousse de masse volumique de 100 kg/m³ ± 10% sont acceptés pour la réalisation de l'essai.

Les normes de référence sont les suivantes :

- la NF EN ISO 845 pour la détermination de la masse volumique,
- la NF EN ISO 1923 pour la détermination des dimensions linéaires.

Paragraphe A.4.1 : Détermination de la résistance aux produits chimiques et aux taches

Le fabricant est tenu d'indiquer sur l'emballage du produit, sa date d'ouverture et de ne le conserver que 6 mois après ouverture.

Paragraphe A.4.2 : Tenue en humidité

La température doit être de 50₀ °C minimum et l'humidité relative de 95₀ % minimum.

2. Spécifications techniques complémentaires

En complément aux exigences fixées dans la norme NF D12-207 et dans les paragraphes précédents, les produits doivent répondre aux spécifications complémentaires définies ci-dessous :

2.1 Caractéristiques dimensionnelles des formes standards

Les abattants standards sont des abattants simples ou doubles pouvant s'adapter sur une cuvette conforme à la norme NF D12-101 et qui recouvrent l'intérieur de la bride de cette cuvette.

Un abattant standard doit correspondre à une des quatre formes de brides données ci-après (figures 1 à 4) et respecter les cotes. Ces formes ont été définies après l'étude des différentes formes de cuvette commercialisées sur le marché français.

Tout abattant ne correspondant pas à l'une de ces 4 formes est dit « spécifique ». Les abattants spécifiques sont des abattants simples ou doubles destinés à des cuvettes déterminées. Les abattants pour cuvettes d'enfant sont, de ce fait, des abattants spécifiques.

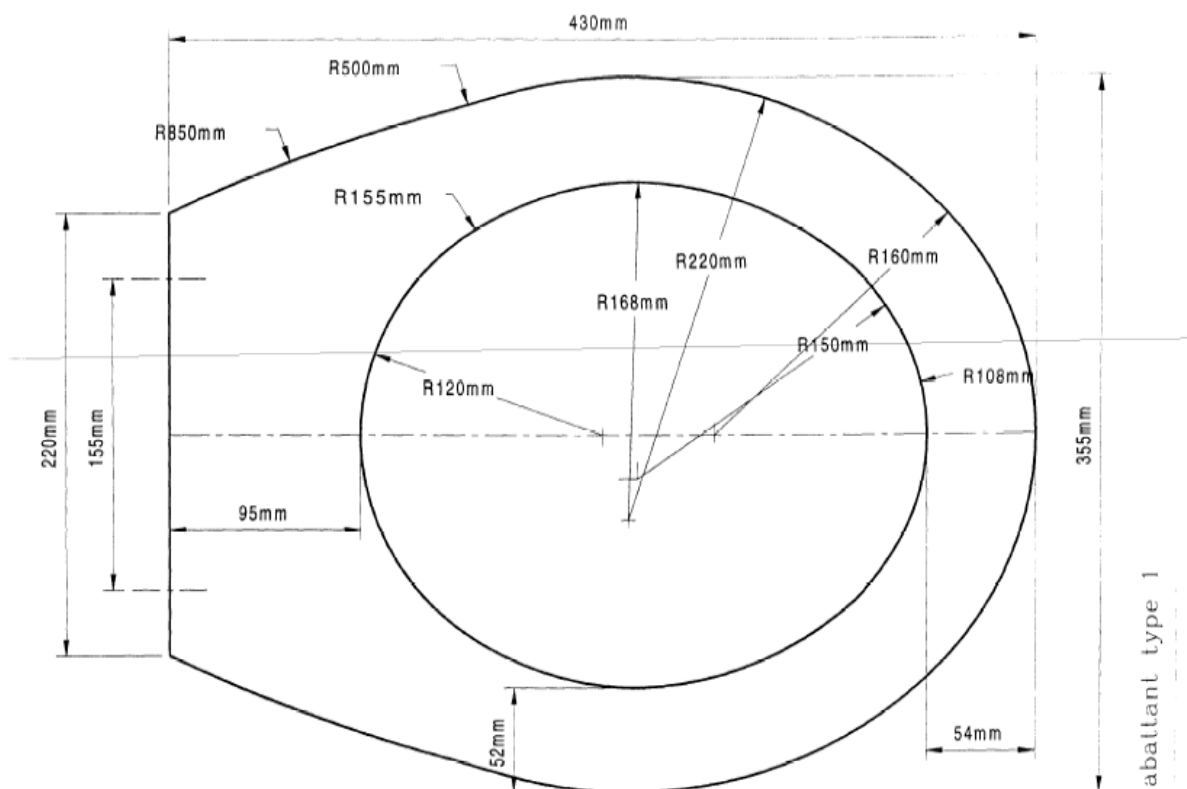


Figure 1. Abattant de type 1

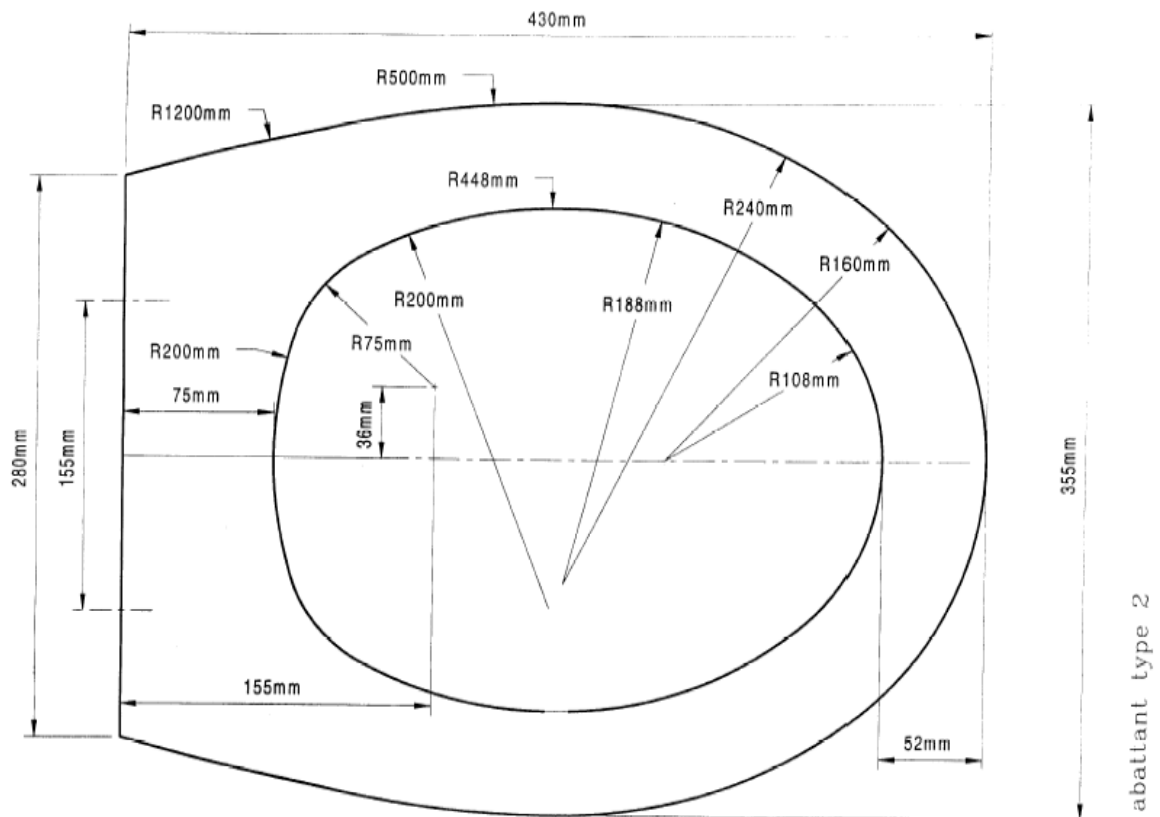


Figure 2. Abattant de type 2

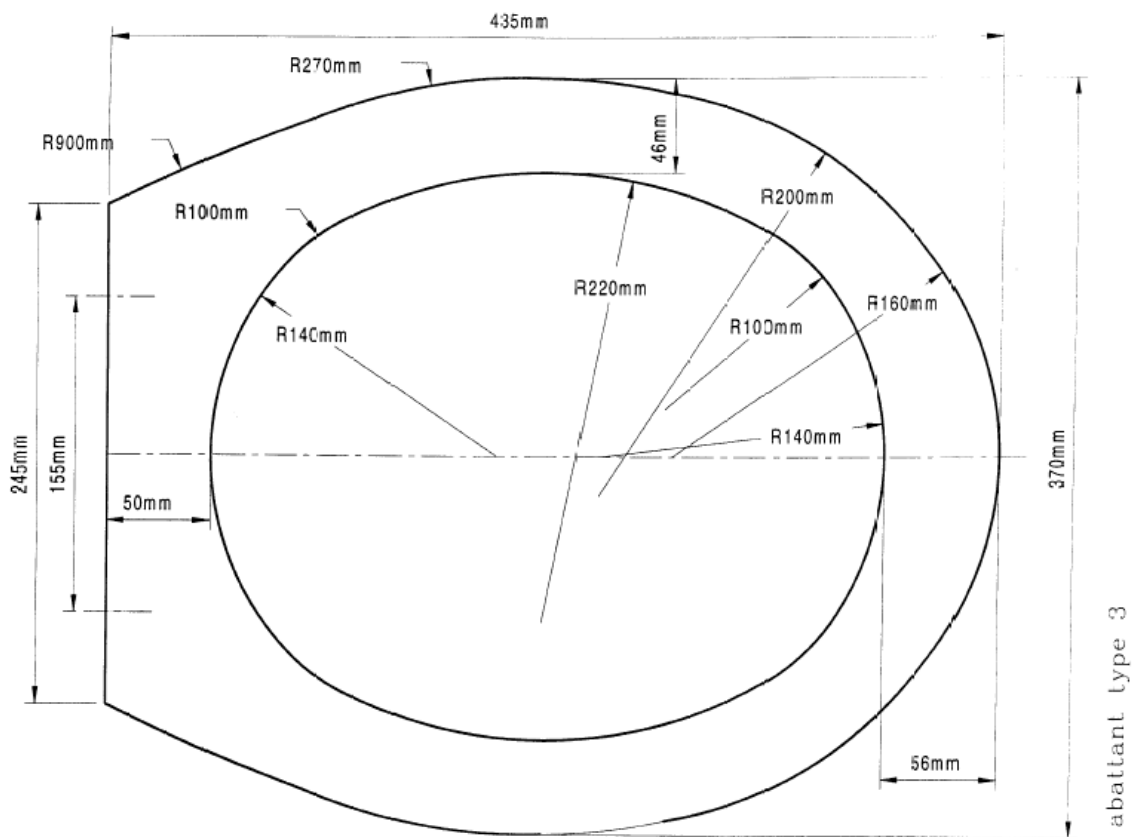


Figure 3. Abattant de type 3

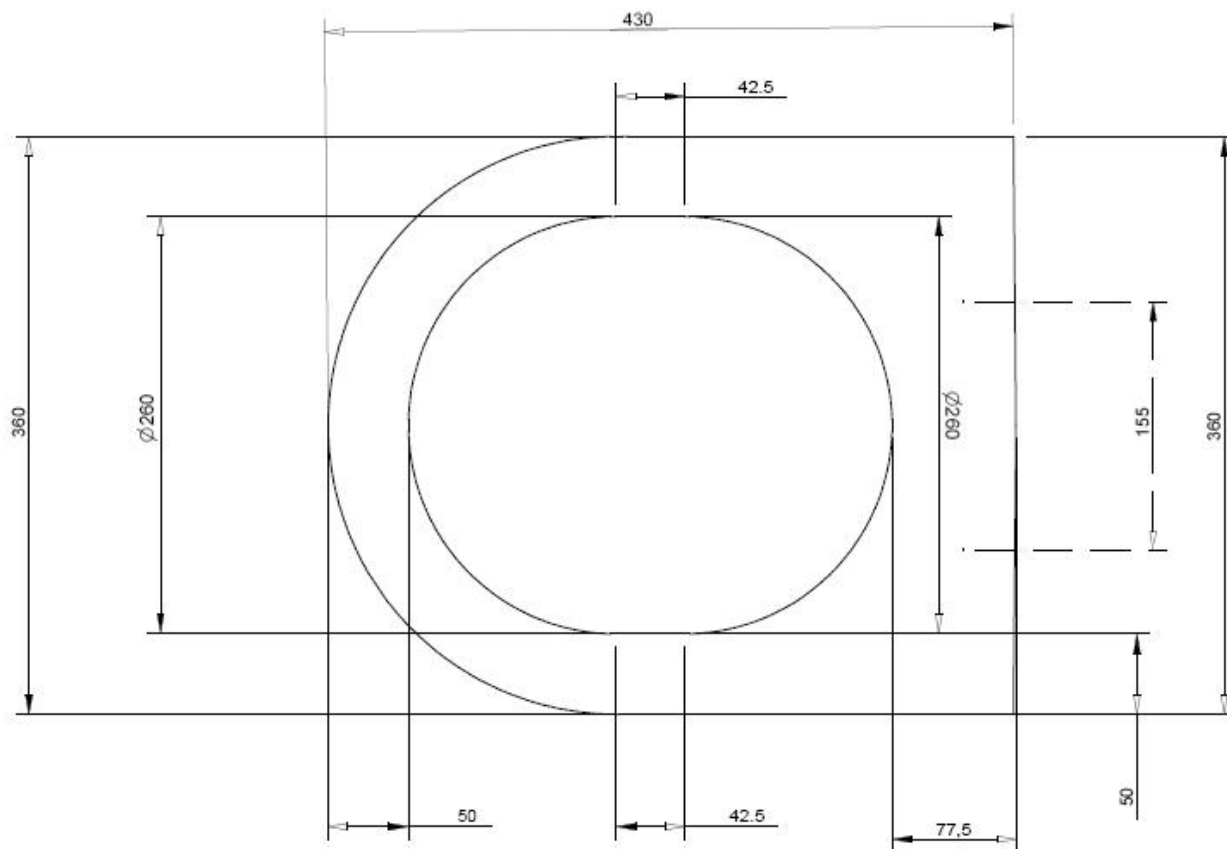


Figure 4. Abattant de type 4

2.2 Définition des gammes de couleur

Un classement des teintes a été effectué en fonction de l'indice de luminance (selon le tableau suivant) et de l'aspect (brillant ou mate).

Teinte	Indice de luminance	
	Système CIE (Y)	Système Hunter (L)
Claire	≥ 37	$\geq 60,8$
Moyenne	≥ 7 et < 37	$\geq 26,5$ et $< 60,8$
Foncée	< 7	$< 26,5$

Il est ainsi considéré 6 gammes de couleur :

Brillante : claire, moyenne, foncée

Mate : claire, moyenne, foncée

2.3 Classement des coloris pour les abattants en matériau de synthèse thermodurcissable

Après l'essai de résistance aux produits chimiques et taches décrit en A.4.1, une observation est réalisée comme suit sur les abattants en matériau de synthèse thermodurcissable afin de les classer.

- Observation après essais de résistance aux produits chimiques et taches

Les abattants sont observés à l'œil nu à une distance d'environ 55 cm, sous un éclairage naturel (lumière du jour par-dessus et/ou tangentielle – en évitant la lumière directe du soleil), ou une lumière

artificielle provenant d'une source localisée d'une intensité minimale de 1 500 Lux. L'abattant est tenu manuellement et sa surface est inclinée selon tous les axes par rapport à la source d'éclairage.

- Expression des résultats

L'effet produit sur la surface de l'abattant doit être exprimé selon l'échelle de graduation suivante pour chacun des 4 réactifs d'essai :

- Degré 1 : pas de changement visible ;
- Degré 2 : Faible changement de brillance et/ou de couleur seulement visible sous certains angles ;
- Degré 3 : Changement de brillance et/ou de couleur toujours visible quel que soit l'angle de vision ;
- Degré 4 : Dégradation ;

Le classement final de l'abattant est celui de l'indice considéré le plus élevé.

- Information de l'utilisateur

En fonction du classement obtenu par l'abattant, l'information au consommateur sera la suivante :

- Degré 1 : Aucune information ;
- Degrés 2 et 3 : Information au consommateur. La phrase suivante sera ajoutée sur l'étiquette informative : " Ce produit peut être sensible à l'action des produits ménagers ".
- Degré 4 : Dégradation non acceptable.